



CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT (PARTICULIERS) POUR LES ANNÉES 1984 ET SUIVANTES

NOM _____	NUMÉRO DE COMPTE _____	ANNÉE D'IMPOSITION 19 _____
-----------	------------------------	-----------------------------

SECTION 1 - À remplir par les particuliers qui ont des crédits inutilisés gagnés avant le 20 avril 1983 à reporter

(1) Solde des crédits gagnés avant le 20 avril 1983 à reporter	(2) Rajustements*	(3) Total du crédit disponible	(4) Déduction (Ne doit pas dépasser le moindre de (A) et (B) ci-dessous)	(5) Solde Reporté (Col. (3) moins col. (4))
\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____

* - Une fiducie doit retrancher de son crédit d'impôt à l'investissement le montant attribué aux bénéficiaires en vertu du paragraphe 127(7).
 - Un bénéficiaire doit ajouter la fraction désignée du crédit d'impôt à l'investissement qui lui a été attribuée par une fiducie en vertu du paragraphe 127(7).

Calcul de la déduction permise

"Total du crédit disponible", (colonne (3) ci-dessus) _____ (A)

Impôt fédéral à payer avant déduction du crédit d'impôt à l'investissement _____ (y)

Si l'impôt est de 15 000 \$ ou moins, montant de l'impôt ((y) ci-dessus) _____ = _____ (B)

Si l'impôt est supérieur à 15 000 \$, $15\,000 + \left(\frac{(y) - 15\,000}{2} \right) =$ _____ (B)

SECTION 2 - À remplir par les particuliers qui ont des acquisitions ou des dépenses de l'année courante, ou qui ont des crédits inutilisés gagnés après le 19 avril 1983 à reporter.

Tableau des biens ou dépenses admissibles donnant droit au crédit d'impôt à l'investissement

A.C.C. Catégorie n°	Code	Description du bien ou de la dépense	Date de l'acquisition			Lieu Province, comté canton	Coût de l'investissement ou montant de la dépense (voir note ci-dessous)
			Jour	Mois	Année		
							\$ _____
							\$ _____
Total							\$ _____

(Annexer un tableau si l'espace est insuffisant)

Remarque: Un contribuable qui est membre d'une société de personnes n'inclut que sa part de l'investissement ou des dépenses de la société.

Calcul du CII: Année d'imposition en cours

Code 1	(Remarque n° 2 à la page précédente)	Investissement total _____	569	_____	x .60 = _____	Crédit disponible
Code 2		Investissement total _____	570	_____	x .50 = _____	
Code 3	(Remarque n° 1 à la page précédente)	Dépense totale _____	571	_____	x .30 = _____	
Code 4A	<input type="checkbox"/>	Investissement total _____	572	_____	x .20 = _____	
Code 4B	<input type="checkbox"/> (Remarque n° 1 à la page précédente)	Dépense totale _____				
(Cocher () la case appropriée)						
Code 5		Investissement total _____	573	_____	x .10 = _____	
Code 6		Investissement total _____	574	_____	x .07 = _____	
Code 7		Dépense totale _____	575	_____	x .25 = _____	
Code 8		Investissement total _____	576	_____	x .40 = _____	
Code 9		Investissement total _____	577	_____	x .05 = _____	
Total du crédit de l'année en cours						_____ (C)

(6) Solde reporté des crédits gagnés après le 19 avril 1983	(7) Crédit de l'année en cours ((C) ci-dessus)	(8) Rajustements*	(9) Total du crédit disponible	(10) Déduction de l'année en cours** (Ne doit pas dépasser le moindre de (D) et (E) ci-dessous)	(11) Déductions - Autres***	(12) Solde reporté (Col. (9) moins la somme des col. (10) et (11))
\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____

* Une fiducie doit retrancher de son crédit d'impôt à l'investissement le montant attribué aux bénéficiaires en vertu du paragraphe 127(7).
 - Un bénéficiaire doit ajouter la fraction désignée du crédit d'impôt à l'investissement qui lui a été attribuée par une fiducie en vertu du paragraphe 127(7).
 ** Tout crédit inutilisé de l'année courante peut être reporté sur les trois années précédentes ou le solde peut être reporté sur les sept années suivantes, ou 40% du crédit inutilisé de l'année courante peut être remboursé (pour plus de détails, voir la Partie B).
 *** "Déduction - Autres" correspond à la fraction du crédit d'impôt à l'investissement qui est reportée sur l'une ou l'autre des trois années précédentes ainsi qu'à la fraction demandée comme remboursement. (Total des montants (G) et (H) de la partie B).

Calcul de la déduction permise

"Total du crédit disponible" (colonne (9) ci-dessus) _____ (D)

Impôt fédéral à payer avant toute déduction du crédit d'impôt à l'investissement _____ (y)

Moins: Déduction du crédit d'impôt à l'investissement (colonne (4) ci-dessus) _____

_____ (E)

INSCRIRE LE MONTANT DE VOTRE DÉDUCTION POUR CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT (COLONNE (4) PLUS COLONNE (10)) À LA LIGNE 412, PAGE 4 DE VOTRE DÉCLARATION.



CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT (PARTICULIERS) POUR LES ANNÉES 1984 ET SUIVANTES

NOM _____	NUMÉRO DE COMPTE _____	ANNÉE D'IMPOSITION 19 ____
-----------	------------------------	----------------------------

Crédit disponible pour report rétrospectif ou remboursement

- À remplir pour déterminer le solde du crédit disponible pour report sur les années d'imposition précédentes ou du crédit remboursable.

Total du crédit disponible de l'année courante (Col. (9) moins col. (6)) _____

Moins: Crédit de l'année courante déduit (Col. (10) moins col. (6) -
si le montant est négatif, inscrire 0) _____

Total du crédit disponible pour report rétrospectif ou remboursement _____ (F)

Demande de report rétrospectif du crédit d'impôt à l'investissement

- À remplir pour demander le report rétrospectif du crédit d'impôt à l'investissement disponible à l'égard d'acquisitions ou de dépenses faites après le 19 avril 1983. Les dispositions relatives au report permettent de déduire de votre impôt fédéral à payer de l'une ou l'autre des trois années précédentes (mais en aucun cas il ne doit s'agir d'une année d'imposition antérieure à 1981).

- Pour calculer votre report de crédit d'impôt à l'investissement, vous devez d'abord utiliser le maximum de votre crédit dans l'année en cours (que vous le demandiez ou non) pour obtenir le montant pouvant être reporté. Autrement dit, il faut commencer par ramener à zéro l'impôt fédéral à payer pour l'année en cours avant de déterminer le montant qui pourra être reporté.

- Tout montant désigné comme report doit être retranché dans le calcul du remboursement du crédit d'impôt à l'investissement et du solde qui sera reporté sur les années d'imposition suivantes.

Pour demander un report, donner les renseignements demandés ci-dessous et annexer la formule à la déclaration d'impôt sur le revenu de l'année courante. Remarque: un montant désigné comme report n'est pas remboursé dans l'année courante et ne doit pas être inscrit dans votre déclaration.

Montant à la ligne (F) à reporter sur: la troisième année d'imposition précédente* 19 __ _ _____

la deuxième année d'imposition précédente* 19 __ _ _____

la première année d'imposition précédente* 19 __ _ _____

TOTAL (ne doit pas dépasser le montant (F) ci-dessus) _____ (G)

DATE _____

SIGNATURE _____

* Le montant du crédit demandé ne doit pas dépasser l'impôt fédéral à payer de l'année antérieure visée.

Calcul de remboursement du crédit d'impôt à l'investissement

- À remplir pour calculer la fraction remboursable du crédit d'impôt à l'investissement disponible à l'égard d'acquisitions ou de dépenses faites après le 19 avril 1983. Tout montant demandé comme remboursement doit être retranché dans le calcul du solde qui sera reporté sur les années d'imposition suivantes.

Total du crédit disponible (montant (F) ci-dessus) _____

Moins: le montant total du crédit qui est reporté
sur les trois années d'imposition précédentes
(montant (G) ci-dessus) _____

Différence _____

Taux du remboursement _____ X 0.40

Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement
(Inscrire ce montant à la ligne 459, page 4 de la déclaration) _____ (H)